

XVISION

SECURITY

AGENT DE SECURITE
ET DE PREVENTION

AGENT DE SECURITE
INCENDIE

AGENT DE SECURITE
EVENEMENTIEL

AGENT DE SECURITE
CYNOPHILE

AGENT
RONDIER

SECTEUR TERTIAIRE, SURVEILLANCE DE ZONE INDUSTRIELLE



09 83 66 00 60

 www.xvision-securiteprivee.com  contact@xvision-securiteprivee.com

ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE




XVISION SECURITY

Notre entreprise **XVISION SECURITE PRIVEE** demeure à votre disposition pour la surveillance de vos sites, de vos chantiers, de vos immeubles et de votre matériel.

Nous pouvons intervenir sur tous les départements de la métropole **24/24** et **7/7** pour toutes les opérations de surveillance ou de gardiennage en proposant des agents de sécurité confirmés, titulaires des cartes professionnelles.

Notre société est en mesure d'assumer et d'assurer toutes les interventions de sécurisation.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tous nos conseils et notre savoir-faire pour protéger votre patrimoine ainsi que vos biens.



XVISION sécurité privée intègre **LA MAIN COURANTE ÉLECTRONIQUE** comme nouveau support de communication web, pour faciliter l'échange en temps réel avec ses clients.



XVISION SECURITE PRIVEE met à votre disposition des agents de sécurité, des agents de prévention, des agents SSIAP, des rondiers et des maîtres-chiens professionnels et hautement qualifiés. Tous nos agents respectent l'éthique professionnelle et sont en mesure de répondre à tous vos besoins et demandes.

POUR PLUS D'INFORMATION

Nous sommes disposés à vous fournir un devis dans les plus brefs délais suivant vos attentes.
Contactez-nous par email à l'adresse indiquée :



contact@xvision-securiteprivee.com



09 83 66 00 60



133 Quai de la pie
94100 Saint-Maur-Des-Faussés



www.xvision-securiteprivee.com

**XVISION
SECURITY**

SECURITE

XVISION SECURITY



919 855 676 R.C.S. CRETEIL | NUMÉRO DE TVA: FR72919855676
CODE APE: 80.20Z | CAPITAL SOCIAL: 5000,00 EUROS | SIRET: 919 855 676 0012
AUTORISATION D'EXERCER : AUT-094-2121-11-10-20220841213

Article L612-14 du CSI: L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative et puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.